

À la lumière de ce qui précède, le Canada retire par la présente ses demandes (WT/DS257/16; WT/DS264/17; WT/DS277/9) qu'il a présentées à l'Organe de règlement des différends en vertu de l'article 22.2 du Mémorandum d'accord en vue d'obtenir l'autorisation de suspendre l'application des concessions tarifaires accordées aux États-Unis ou d'autres obligations prises à leur égard au titre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (« GATT de 1994 »). Le Canada ayant retiré ses demandes au titre de l'article 22.2 du Mémorandum d'accord, les États-Unis retirent par la présente les demandes d'arbitrage (WT/DS257/17; WT/DS264/19; WT/DS277/10) qu'ils ont présentées à l'Organe de règlement des différends en vertu de l'article 22.6 du Mémorandum d'accord en vue de contester le niveau de la suspension de concessions tarifaires ou d'autres obligations au titre du GATT de 1994 proposé par le Canada.

Cette solution mutuellement convenue est conclue sous réserve de tous les droits et obligations du Canada et des États-Unis conférés par l'OMC, sauf en ce qui a trait aux différends susmentionnés.

Nous vous demandons de bien vouloir distribuer la présente notification aux conseils et aux comités pertinents ainsi qu'à l'Organe de règlement des différends.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Don Stephenson
Ambassadeur et représentant permanent
du Canada auprès de l'Organisation
mondiale du commerce

Peter F. Allgeier
Ambassadeur et représentant permanent
des États-Unis auprès de l'Organisation
mondiale du commerce